



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2011

Le vingt-huit mars deux mil onze, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argences, sous sa présidence.

<u>Date de la convocation</u>	
22/03/2011	
<u>Date d'affichage convocation</u>	
22/03/2011	
<u>Date d'affichage du C.R.</u>	
11/04/2011	
<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Quorum :	12
Présents :	17
Procurations :	3
Votants :	20

**Étaient présents** : M. DELIVET, Maire, Mme ISABEL, M. COUTANCE, Mme BUTEUX, avec pouvoir de Mme LABORY, MM. OLIVIER, RENOUF, MARTIN avec pouvoir de M. BOULLIN, Mme ASSIRATI, MM. CAUVIN, COMBE, DELAMARRE, M. DUFOUR, Mme LECERF, M. LE MESLE, Mme MAIGRET, M. OUIN avec pouvoir de M. CHOQUET, Mme TRIBOUILLARD.

**Absents excusés** : MM. BOULLIN, CHOQUET, Mmes DERETTE, DUPONT, LABORY, NATIVELLE.

**Secrétaire de séance** : M. COMBE.

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la réunion du 2 mars 2011 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

### **ADJONCTION DE SUJET A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC Energie à la ville d'Argences au titre des travaux d'éclairage pour l'aménagement de la rue de Troarn.

### **URBANISME**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur COUTANCE, adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme. Il expose qu'un toilettage du Plan Local d'Urbanisme s'impose et informe le Conseil municipal que Monsieur le Maire va procéder à une modification du PLU. Cette procédure qui, entre autres, sera soumise à enquête publique verra son terme aux environs de la fin du troisième trimestre 2011. La commission Urbanisme sera associée à ce travail. Elle sera chargée d'étudier les projets de changements d'affectation de zones et du règlement du P.L.U.

### **DÉLIBÉRATION N°10 - REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à la reprise de l'ensemble des concessions, visées dans le règlement du cimetière de la commune, expirées et non renouvelées conformément à l'article L 2223-15 du CGCT, menaçant ruines conformément à l'article L 511-4-1 du code de la construction et de l'habitation et/ou abandonnées conformément à l'article L 2223-17 du CGCT acquises depuis plus de 30 ans, à partir de l'acte de concession, au cimetière d'Argences.

Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N°11 - PERSONNEL**

**1) CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES  
2<sup>ème</sup> CLASSE SAISONNIERS**

La Commission du personnel, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2011, a émis un avis favorable pour que deux postes d'adjoints des services techniques saisonniers à 35/35<sup>ème</sup> pour six mois soient créés afin de compléter les équipes lors des divers congés ou à l'occasion de surcroît de travail ponctuel.

**2) CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES  
2<sup>ème</sup> CLASSE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> MAI 2011 A TEMPS NON COMPLET.**

La commission du Personnel réunie le 1<sup>er</sup> mars 2011 a émis un avis favorable pour la création de deux postes :

- a) 12h15 minutes/35<sup>ème</sup> pour les ménages dans les bâtiments communaux.
- b) 16h45 minutes/35<sup>ème</sup> pour la surveillance de la cantine et les ménages à l'école primaire.

Le Conseil municipal approuve la création des 2 postes saisonniers d'adjoints des services techniques 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> pour six mois et la création de 2 postes d'adjoints des services techniques 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai, l'un pour 12h15 minutes/35<sup>ème</sup> l'autre pour 16h45 minutes/35<sup>ème</sup> à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N°12 - PRIX CONCOURS PHOTOS 2011 FORUM DES ARTISTES**

L'association « CLIN D'ŒIL », en vue de doter la catégorie « Prix Ville d'Argences » lors du concours photos des 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2011 à l'occasion du Forum des Artistes, sollicite, comme chaque année, des prix :

Rappel : le Conseil municipal avait accordé l'année dernière :

- au 1<sup>er</sup> prix : 50 € et une coupe,
- au 2<sup>ème</sup> prix : 40 €,
- au 3<sup>ème</sup> prix : 30 €.

Le Conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de reconduire les mêmes dotations.

**DÉLIBÉRATION N° 13 - CONVENTION DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A LA VILLE D'ARGENCES AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RUE DE TROARN**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le projet de convention ci-dessous autorisant le transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage afin de réaliser les travaux d'éclairage public de la rue de Troarn (le SDEC étant compétent en matière d'éclairage public).

**Projet de convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC Energie à la ville d'ARGENCES au titre des travaux d'éclairage public pour la revalorisation de la rue de Troarn**

**ENTRE**

La Ville de ARGENCES, représentée par son Maire, M. Dominique DELIVET, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2011.

**Et**

Le SDEC Energie, représenté par son Président,

ci-après dénommés « **les cosignataires** »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention est établie en application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004.

#### Article 1<sup>er</sup> - **Objet de la convention**

La ville de ARGENCES a transféré sa compétence éclairage au SDEC Energie par une délibération en date du 9 juin 2004. Par voie de conséquence, le SDEC Energie assure la maîtrise d'ouvrage, la maintenance et le fonctionnement des installations.

La ville et le SDEC Energie souhaitent engager les travaux de revalorisation de la rue de Troarn à ARGENCES constituée, pour partie, d'éclairage, La Commune est maître d'ouvrage principal de l'opération d'aménagement et il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, qu'elle exerce également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

#### Article 2 - **Désignation du maître d'ouvrage**

Les cosignataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner la ville d'ARGENCES pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondant à l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3 - **Attributions dévolues à la ville maître d'ouvrage unique**

Les attributions dévolues au maître d'ouvrage unique sont:

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée, organisation de la maîtrise d'œuvre,
- règlement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- élaboration des avant-projets et du projet définitif ; à ce titre, le maître d'ouvrage unique est tenu de solliciter l'accord préalable du SDEC Energie sur les études,
- préparation du choix et choix des entrepreneurs, signature et gestion des contrats de travaux, la préparation et transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- réception de l'ouvrage et vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000),
- transmission des différents documents techniques, plan de récolement au SDEC Energie pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine,
- l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le maître d'ouvrage unique exerce ses attributions sous sa propre responsabilité.

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les cosignataires et prend fin par le quitus délivré par le SDEC Energie au maître d'ouvrage unique.

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage unique après exécution complète de sa mission :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages,

- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

Le SDEC Energie doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certain des ses cocontractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu de remettre à la collectivité tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Si, par la décision d'un des cosignataires, la part «éclairage» de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité de la ville, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition du SDEC Energie pour l'exercice de sa compétence. La convention et le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage prennent alors fin.

#### **Article 4 - Capacité d'ester en justice**

Le maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du maître d'ouvrage unique la levée des réserves de réception. Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence du SDEC Energie.

#### **Article 5-- Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Caen, le 28 mars 2011

Pour la Ville,  
Le Maire,

Pour le SDEC Energie  
Le Président,

M. DELIVET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les termes de la convention.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MARTIN, adjoint au Maire chargé de la communication, informe le Conseil municipal que les cours d'informatique ont repris depuis la mi-mars et sont composés de trois groupes ; en septembre deux groupes seront constitués.

Monsieur COUTANCE, adjoint au Maire chargé des travaux informe ses collègues que les travaux d'ascenseur réservé pour les personnes handicapées ont débuté cette semaine pour une durée de deux mois environs. Pour des raisons de sécurité, l'entrée de l'Hôtel de ville s'effectuera pendant le chantier par la rue du Moulin.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique au sujet des travaux de la rue de la Gare aura lieu prochainement avec les riverains de cette voie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 45.

Le présent compte rendu contient quatre délibérations numérotées **de 10 à 13.**

NOMS et Prénoms des élus ayant participé au vote	POUVOIRS	SIGNATURES
ASSIRATI Lydie		
BOULLIN Cédric	Pouvoir à M. Richard MARTIN	
BUTEUX Martine		
CAUVIN Claude		
CHOQUET Amand	Pouvoir à M. Jacques-Yves OUIN	
COMBE Michel		
COUTANCE Benjamin		
DELAMARRE Guy		
DELIVET Dominique		
DERETTE Fabienne		Absente
DUFOUR Bernard		
DUPONT Sandrine		Absente
ISABEL Marie Françoise		
LABORY Evelyne	Pouvoir à Mme Martine BUTEUX	
LECERF Anne-Marie		
LE MESLE Michel		

MAIGRET Lydie		
MARTIN Richard		
NATIVELE Jocelyne		Absente
OLIVIER Jean-Pierre		
OUIIN Jacques-Yves		
RENOUF Patrice		
TRIBOUILLARD Brigitte		

**Le Secrétaire de Séance**  
**Michel COMBE**

**Le Maire,**  
**Dominique DELIVET**